

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN
HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023
ID : 074-217400860-20230516-A_2023_041-AR

S'LOW

N° A_2023_041

**Arrêté réglementant la circulation sur la RD 123
à la hauteur du petit pont au lieudit « Sarzin »**

Le Maire de Contamine Sarzin,

Vu les dispositions du code pénal,

Vu l'article R. 44-8 du Code de la route ;

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'arrêté municipal n°A_2020_063 en date du 06/11/2020 donnant délégation de signature à Madame Anne-Marie CECCON, 1^{er} adjoint au Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à la hauteur du petit pont au lieudit Sarzin,

ARRETE

Article 1^{er} - Les véhicules venant de la direction du centre-bourg se dirigeant dans la direction du hameau de Sarzin doivent, à la hauteur du petit pont laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

Article 2 - La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h entre le numéro de voirie 1800 de la route de Contamine et le panneau de sortie d'agglomération du hameau de Sarzin (PR 0+082).

Article 3 - Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Lieutenant Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Fait à Contamine-Sarzin, le 16 mai 2023

Par délégation du Maire,
Le Maire-Adjoint,



Anne-Marie CECCON